

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°137**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO**

**Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY**

**Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN**

**Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY**

**Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT**

**EXCUSE(E)S :**

**Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1**

**Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 21 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et Enedis dans le cadre d'Action Cœur de Ville**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu la délibération n°1559 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 portant confirmation de l'engagement de principe de la C.A.M.V.S dans la démarche d'accompagnement de la ville de Maubeuge dans le cadre de l'Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 1647 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S du 27 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2121-21 et L .2121-19 relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal et à l'application des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code Civil et notamment les articles :

- 1101 disposant qu'un « contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations »,
- 1013 disposant que « les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits »,

Considérant qu'une convention « Action Cœur de Ville » a été signée par la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Considérant que l'ambition du dispositif Action Cœur de Ville est de conforter le rôle de moteur de développement du territoire des villes moyennes et d'améliorer les conditions de vie des habitants, ainsi que la mobilisation d'Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité dans ce dispositif national,

Considérant que l'impact des projets urbains d'Action Cœur de Ville sur le réseau de distribution d'électricité nécessite de mettre en place une coordination des différents partenaires sur les projets,

Qu'est rendu nécessaire l'accompagnement des habitants dans la maîtrise de leur consommation énergétique, notamment électrique en :

- identifiant les îlots de consommation énergivores à travers la mise à disposition de données agrégées, dans le respect des règles de protection des données en vigueur, qui permettront d'identifier les secteurs d'intervention à prioriser,
- proposant aux habitants une sensibilisation à la maîtrise de l'énergie à travers les dispositifs développés par Enedis

- encourageant l'autoconsommation individuelle et collective qui associe consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale en facilitant le développement des énergies renouvelables dans les territoires,
- renforçant le partenariat autour de la lutte contre l'habitat indigne et notamment la prise en charge des situations présentant un risque de sécurité lié à une installation électrique défectueuse.

Considérant qu'il est pertinent de passer par la voie de convention afin de mettre en place de tels moyens d'action dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,

**Par ces motifs, Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** le projet de convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et Enedis,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et tous les avenants afférents.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et Enedis,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et tous les avenants afférents.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :





## Convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre et Enedis dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

Entre les soussignés :

**La Ville de Maubeuge**, sise place du Docteur Forest – BP 80269 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, maire, agissant en vertu des dispositions de la délibération n°XX du 25 novembre 2019,

Siret : 21590392300013

Ci-après désignée par « la ville »,

Et

**La Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre**, domiciliée 1 Place du Pavillon 59603 Maubeuge et représentée par Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, le Président.

Ci-après désignée par « l'agglomération »,

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M Thierry PAGES, Directeur Régional Nord Pas de Calais, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties.

Ci-après désigné par « Enedis »,

**Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »**

## **PRÉAMBULE**

La transition énergétique est aujourd'hui au cœur des débats sociétaux. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la ville ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le SEEA.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux villes de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville ».

Ce plan mis en place par l'Etat répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des villes, des agglomérations à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, chaque commune retenue s'engage sur des projets autour de 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Fournir l'accès aux équipements et services publics
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Dans le cadre d'« Actions Cœur de Ville », la ville, l'agglomération et Enedis souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, la ville et l'agglomération pour les projets envisagés sur les différents axes.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », les actions suivantes sont engagées:

- Eco quartier pôle gare (Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Maubeuge et les Berges de Sambre).
- Réaménagement de la place de la Concorde
- Réhabilitation du bâtiment CAF/CPAM
- « Opération Citroën » - projet habitat
- « Opération Poissonnerie » - acquis améliorés- rue du 145E
- Eco quartier La Clouterie
- Marché couvert – place de Wattignies
- L'Arsenal

### **ARTICLE 2 : L'accompagnement d'Enedis**

Dans le calendrier des actions détaillées en annexe, Enedis propose de travailler en lien avec la ville et l'agglomération sur les différents projets identifiés dans le programme « Action Cœur de Ville » cité dans l'article 1.

#### **2.1 L'accompagnement de la réhabilitation de l'habitat**

Concernant les actions portant sur le pôle gare et l'éco quartier la Clouterie, la ville et l'agglomération ont prévu de procéder à des diagnostics détaillés sur les périmètres des projets visés ci-dessus.

Enedis peut, sur demande, aider à :

- Réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,
- Évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- Former et inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer »,
- Réaliser et présenter un rapport sur les zones de précarité.

##### **2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.**

Des tableaux de bord de suivi des consommations peuvent être mis en place par la ville et l'agglomération. Cela permet de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Les tableaux de bord s'adressent pour certains aux clients finaux, pour leur propre consommation ou production : particuliers, copropriétés, marché d'affaires, villes.

A des fins de diagnostic et de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, ils peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs acteurs, en décrivant la consommation dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

### 2.1.2. Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées sur des tableaux de bord permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permettra à la ville et à l'agglomération d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique.

A cet effet, Enedis et la collectivité ciblent ensemble les quartiers faisant l'objet du programme « Action Cœur de Ville » et les données pertinentes pour mener à bien les actions précitées ainsi que les modes de mise à disposition des données énergétiques adéquates.

### 2.1.3. Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Les alertes de consommation pour les clients individuels et applications collaboratives jouent un rôle important pour inciter à une moindre consommation. Les alertes portent sur la quantité d'électricité consommée (kWh), mais aussi sur la puissance appelée (kW).

La ville et l'agglomération cherchent à susciter la mise en place des communautés de consom'acteurs sur son territoire pour agir efficacement sur la consommation d'électricité.

Enedis peut aider la ville à sensibiliser les habitants faisant l'objet du programme « Action Cœur de Ville », à la maîtrise de l'énergie et devenir des consom'acteurs, en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par le compteur Linky, l'espace personnel Enedis et les applications collaboratives développées par Enedis.

### 2.1.4. Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Enedis est concernée au quotidien par la précarité énergétique par plusieurs aspects. Ses agents sont en première ligne (relève, coupures) suite aux demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI) et sont confrontés aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

Dans des zones sensibles souvent concernées par la précarité énergétique, Enedis a choisi d'intermédiaire le déploiement de Linky par des structures locales.

La ville, l'agglomération et Enedis pourront mettre en place une procédure visant à faciliter l'identification des personnes en situation de précarité énergétique pour mieux faciliter le travail d'accompagnement de ces personnes par la ville et à identifier les pistes d'actions prioritaires pour cet accompagnement.

Enedis propose à la ville et à l'agglomération de travailler sur l'identification des zones de précarité en fonction des actions envisagées par la collectivité et de lui remettre un rapport selon ces sujets.

De plus, l'axe concernant la « réhabilitation et la restructuration » fait l'objet d'une politique spécifique : celle de la lutte contre l'habitat indigne. La ville et l'agglomération ont ainsi décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a notamment pour mission l'exploitation et la maintenance de ce réseau. A ce titre, les agents peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions, des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

La ville, l'agglomération et Enedis examineront l'opportunité d'expérimenter une démarche visant à identifier les installations électriques très dégradées en habitat collectif privé (absence de colonnes montantes, situations dangereuses) au niveau des quartiers du centre-ville de Maubeuge.

Ces situations sont souvent liées à des conditions d'habitat indigne. Une action conjointe pourra être menée avec la ville pour contraindre le propriétaire concerné à effectuer les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes des installations, permettant de retrouver des conditions d'habitabilité décentes.

Ces actions prendront la forme d'engagements mutuels entre la ville, l'agglomération et Enedis, formulés en annexe 1.

## **2.2 Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions**

La ville et l'agglomération ont la volonté de développer la mobilité dans le cadre des actions du programme « Action Cœur de Ville », notamment au niveau du pôle gare.

Dans cette perspective, Enedis propose des dispositifs contribuant au développement d'une mobilité douce.

### **2.2.1 Accompagner le déploiement des IRVE**

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Et afin d'accompagner ce déploiement, Enedis propose un dispositif statistique fournissant des scénarios de besoins potentiels de la ville.

Il adapte à l'échelle de la ville, des objectifs gouvernementaux à l'horizon 2022 et 2030.

Il fournit différents scénarios du niveau d'électrification des flottes de Véhicule Électrique (VE) /Véhicule Hybride Rechargeable (VHR) et des IRVE, de la ville.

### **2.2.2 Coordonner les travaux**

Compte tenu des projets du pôle gare, du réaménagement de la place de la Concorde, de la reconversion du bâtiment CAF/CAPM, du quartier Citroën, de l'Eco quartier la Clouterie, du Marché couvert de Wattignies, de la réhabilitation de l'Arsenal et de l'opération Poissonnerie, la ville, l'agglomération et Enedis conviennent en particulier de travailler à la coordination des travaux et à l'optimisation des raccordements afin de minimiser l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-dessus, Enedis s'engage à accompagner la ville et l'agglomération dans la mise en œuvre d'un dispositif approprié à la meilleure coordination des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...).

### 2.2.3 Optimiser les raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais.

Enedis propose un dispositif de simulation de raccordement basse tension ayant pour objectif de permettre à la ville et l'agglomération de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement et dont les résultats sont consignés dans un rapport au format PDF.

A titre d'exemple, le dispositif permet de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement.

Enedis peut accompagner la ville et l'agglomération à la prise en main de ce dispositif. Les modalités de l'action seront définies de concert mais pourraient prendre la forme d'un atelier de sensibilisation à l'« Espace Collectivités Enedis » accessible depuis un ordinateur ou une tablette et qui héberge ce dispositif.

### 2.2.4 Analyser l'impact d'un projet de raccordement

Pour des installations ENR, pour urbaniser une zone, Enedis peut proposer également de travailler avec la collectivité et/ ou l'agglomération en charge de l'urbanisme ou un porteur de projet public ou privé afin de lui remettre une analyse d'impact d'un projet de raccordement, concernant un ou plusieurs sites en soutirage et/ou en injection en Basse Tension et/ou en Haute Tension (dans une limite de 2 MW). Cette analyse d'impact permet de disposer d'un diagnostic de la complexité du raccordement du projet et une estimation des coûts à sa charge.

## **2.3 Favoriser le développement commercial**

### 2.3.1. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).
- Afin d'aider les porteurs de projet à la définition du périmètre de leur opération, Enedis met à disposition une carte de l'emprise du poste HTA/BT concerné.

La ville, l'agglomération et Enedis travailleront à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'autoconsommation collective développés principalement dans le cadre des actions sur l'habitat (pôle gare, éco quartier la Clouterie, le quartier Citroën, et la réhabilitation de l'Arsenal).

### **ARTICLE 3 : Les engagements de la ville et de l'agglomération**

Dans le cadre de la présente convention, la ville et l'agglomération s'engagent à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Action Cœur de Ville » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, la ville et l'agglomération associent Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser dont les fiches sont jointes en annexe 3.

### **ARTICLE 4: Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

4.1 Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :  
L'adjoint au Directeur territorial Nord

Pour la ville :  
Le Directeur Général des Services de la ville de Maubeuge

Pour l'agglomération :

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des actions identifiées chaque partie désigne un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

#### 4.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux;

A cette fin, les parties s'engagent quant à la mise en place des conventions spécifiques de mise en œuvre opérationnelle pour chacun des axes de travail identifiés par les parties ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels.

#### 4.3 A la suite de la signature de la Convention :

Le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie et s'assurera de la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les actions identifiées dans le programme « Action Cœur de Ville » par la ville et l'agglomération.

Des conventions particulières visées à l'article 4.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

La ville, l'agglomération et Enedis s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

La collectivité s'engage à faire état des solutions d'Enedis développées sur son territoire.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'acté de réception postal.

### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à l'appréciation du tribunal administratif sis 5 rue Geoffroy Saint- Hilaire, CS 62039 59014 cedex 5900 LILLE.

Fait en trois exemplaires originaux à le. ./ . /....

Pour la ville,  
Le Maire

Pour Enedis  
Le Directeur

Pour l'agglomération  
Le Président

## ANNEXES

### Annexe 1 : Engagements des parties à l'acte dans la lutte contre l'habitat indigne

#### 1. Les engagements de la ville

La ville s'applique à désigner un référent au sein du Service Communal du pôle habitat. Via ce service pôle habitat, la ville s'engage :

- dans le cas où elle est amenée à effectuer des visites sur site, à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, comportant un nombre de compteurs non conforme aux dispositions du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, si la situation l'exige.
- via le Service Communal du pôle habitat, à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, semblant présenter un risque objectivé lié à l'installation électrique afin de sensibiliser Enedis à l'application de l'article 32 §C du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.
- à mener les procédures relevant de sa responsabilité et à informer le partenaire de l'avancement de ces procédures.
- après signalement d'une situation détectée comme dangereuse, de réaliser conjointement avec Enedis, une visite sur site, et à accepter la coupure proposée par ENEDIS en cas de risque électrique confirmé.

Dans le cas où une non-conformité ne nécessitant pas une coupure immédiate est détectée, un bilan de sécurité est alors demandé au propriétaire qui a 30 jours pour le fournir et se mettre en conformité. Si au terme des 30 jours, le bilan de sécurité conclut à une non-conformité, la ville signale la situation à l'ARS dans le dessein d'enclencher la procédure de travaux d'office pour mettre en conformité l'installation et fournit le bilan de sécurité visé par le CONSUEL.

- à participer au plan commun de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques.
- à ce que les techniciens du Service Communal du pôle habitat assistent à une séance d'information technique assurée par Enedis au moins une fois tous les 3 ans, et autant que nécessaire en fonction de l'évolution réglementaire et des effectifs du Service Communal du pôle habitat.

#### 2. Les engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage :

- à mettre en place un outil de pilotage commun afin de s'assurer que toute détection de situation non conforme aboutisse à une remise en conformité des installations
- à organiser annuellement au moins deux comités techniques de suivi de ces dossiers
- à associer ENEDIS à son comité de pilotage annuel du plan de lutte contre l'Habitat Indigne.

- dans le cadre de ses dispositifs de repérage de logements indignes, à faire le relai auprès d'ENEDIS pour organiser une visite sur site et à accepter la coupure proposée par ENEDIS en cas de risque électrique confirmé.
- dans le cadre des travaux de réhabilitation du PIG Habiter Mieux, à faire le relai auprès d'ENEDIS pour organiser une visite sur site.
- à ce qu'un agent du service habitat assiste à une séance d'information technique assurée par ENEDIS, au moins une fois tous les 3 ans, et autant que nécessaire en fonction de l'évolution réglementaire et des effectifs du Service Communal du pôle habitat.

### **3. Les engagements d'Enedis**

Enedis s'engage :

- à désigner un référent.
- dans le cadre des signalements du Service communal de la ville, à vérifier les coordonnées des abonnés.
- dans le cadre des signalements des bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, semblant présenter un risque objectif lié à l'installation électrique, à visiter, conjointement avec le Service Communal du pôle habitat, le bâtiment concerné si possible dans les trois jours ouvrables qui suivent le signalement et à appliquer, si besoin est, les dispositifs de l'article 32 §C du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité. Le Service Communal du pôle habitat sera informé des dispositions prises par Enedis.
- au titre du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, à étudier les procédures nécessaires, à informer la ville de l'avancement de ces procédures, à prendre l'entière responsabilité dans la décision de coupure de l'alimentation électrique d'un immeuble pour des raisons liées exclusivement à la sécurité électrique.
- Dans le cas où une non-conformité ne nécessitant pas une coupure immédiate est détectée, Enedis demandera un bilan de sécurité au propriétaire qui a 30 jours pour le fournir et se mettre en conformité. Au terme des 30 jours, si le bilan de sécurité conclut à une non-conformité, le propriétaire devra réaliser les travaux de mise en conformité du logement sous 3 semaines. Si les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais, Enedis enclenchera une procédure de coupure après information à la Mairie. Enedis s'attachera à récupérer le bilan de sécurité visé par le Consuel, préalable obligatoire avant toute remise en service de l'électricité.
- à participer annuellement à un comité technique de suivi des dossiers et un comité technique d'évaluation ainsi qu'au comité de pilotage annuel du Plan de Lutte Contre l'Habitat Indigne de la ville.
  - à participer au plan commun de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques et à animer la formation technique, organisée par la ville à l'intention des techniciens du Service Communal du pôle habitat.

